

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2018/06

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

186 Route de Bondigoux
31340 LAYRAC/TARN

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour faire des travaux de raccordement d'un nouveau branchement au réseau électrique, à LAYRAC/TARN au 186 route de Bondigoux.

VU l'autorisation du 5 Février 2018, du Conseil Départemental de Hte Garonne, Secteur Routier de Villemur

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour, permettre l'exécution de travaux au **186 route de Bondigoux** à Layrac/Tarn , assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée des les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 26 Février 2018 de 7h30 à 18h au 3 Mars 2018 7h30 à 18h,

au **186 route de Bondigoux** à Layrac/Tarn

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, à l'aide de feux tricolores.

ARTICLE 3

La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 30 km/h. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux, sauf aux véhicules desservant le chantier.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

SPIE BATIGNOLLES ENERGIE

Monsieur le chef du secteur routier de Villemur sur Tarn (Conseil Départemental)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac/Tarn le 12 Février 2018

Le Maire